

Comparer le REER et le CELI

Le REER et le CELI sont deux régimes enregistrés d'épargne très profitables, car ils vous permettent d'accumuler de l'argent à l'abri de l'impôt. Comparez-les pour voir lequel conviendra le mieux à vos besoins ou, encore, optez pour les deux.

	REER	CELI
OBJECTIF	Accumuler des économies à l'abri de l'impôt pour la retraite, tout en diminuant votre revenu imposable au moment de la cotisation.	Accumuler des économies à l'abri de l'impôt pour réaliser des projets tout au long de votre vie.
EST UTILE PAR EXEMPLE POUR	<ul style="list-style-type: none"> Épargner en vue de la retraite Acheter ou construire sa première résidence Financer ses études <p>Ne peut pas être utilisé comme mise en garantie pour un prêt. Cependant, il permet de financer sa première maison ou un retour aux études.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Rénover la maison Acheter une voiture Lancer une entreprise Effectuer un voyage Planifier la retraite <p>Peut être utilisé comme mise en garantie pour un prêt.</p>
DATE LIMITE	Le 1 ^{er} mars 2017.	Le 31 décembre de l'année en cours.
ÂGE MINIMAL	Il n'y a pas d'âge minimal; vous devez avoir des revenus d'emploi ou d'entreprise pour accumuler des droits de cotisation.	18 ans.
ÂGE MAXIMAL	L'année de votre 71 ^e anniversaire.	Aucun.
COTISATION ANNUELLE MAXIMALE	18 % du revenu gagné l'année précédente, jusqu'à concurrence de 25 370 \$ en 2016 et de 26 010 \$ en 2017. Notez que la participation à un régime de pension offert par votre employeur réduit le montant de la cotisation annuelle	2009 à 2012 : 5 000 \$ 2013 et 2014 : 5 500 \$ 2015 : 10 000 \$ 2016 : 5 500 \$ 2017 : 5 500 \$
DROITS DE COTISATION	C'est la portion inutilisée de votre montant maximal déductible annuellement qui s'accumule depuis 1991.	C'est la portion inutilisée de votre montant maximal permis annuellement qui s'accumule depuis 2009.
COTISATION EXCÉDENTAIRE	Maximum de 2 000 \$ de plus que la cotisation annuelle permise	Non permise.
POSSIBILITÉ DE COTISER AU COMPTE DU CONJOINT?	Oui. C'est la personne qui cotise qui profite de la déduction dans le calcul de son revenu imposable même s'il n'est pas le bénéficiaire.	Non. Par contre, il est possible de donner une somme au conjoint pour qu'il cotise à son CELI, sans être assujettis aux règles d'attribution
LES RETRAITS	<ul style="list-style-type: none"> S'ajoutent au revenu imposable, donc peuvent diminuer les prestations des régimes de retraite publics. Les montants retirés ne peuvent pas être cotisés à nouveau. 	<ul style="list-style-type: none"> Aucune incidence sur les régimes de retraite publics. Les montants des retraits admissibles s'ajoutent aux droits de cotisation de l'année suivante¹. Vous pouvez donc cotiser à nouveau l'équivalent du montant retiré.
IMPOSITION	<ul style="list-style-type: none"> Retraits imposables². Revenus de placement non imposables. Imposition au décès. Sauf si le REER est transféré au conjoint qui dispose de droits inutilisés, à un enfant mineur ou à un enfant handicapé à charge. Cotisations déductibles du revenu imposable. 	<ul style="list-style-type: none"> Retraits non imposables. Revenus de placement non imposables. Aucune imposition au décès. Le conjoint survivant pourra ajouter les sommes accumulées dans son propre CELI sans influencer sur les droits de cotisation. Cotisations non déductibles du revenu imposable.

1. Suivant les modifications proposées par Finances Canada, les retraits liés aux cotisations excédentaires, aux placements non admissibles et à certaines opérations de transfert d'actifs ainsi que le revenu lié à ces sommes ne donnent pas lieu à une augmentation des droits de cotisation CELI. Certains de ces revenus sont assujettis à un taux d'imposition de 100 %.

2. Les montants retirés du REER sont assujettis à des retenues d'impôt et des frais de retrait peuvent s'appliquer.

Le présent document vous est fourni à titre indicatif seulement. Vous ne devez pas prendre de décision sur la foi de l'information qu'il contient sans avoir consulté votre planificateur financier de Desjardins ou un autre professionnel. Le planificateur financier de Desjardins agit pour le compte de Desjardins Cabinet de services financiers inc.

CAISSE DE LA CULTURE

La solution pour les travailleurs autonomes
215, rue Saint-Jacques Ouest, bureau 200
Montréal (Québec) H2Y 1M6
Tél. : 514-CULTURE (514 285-8873)
www.caissedelaculture.com

Source : Charli Côté Gauthier | Mouvement Desjardins